

Luçon, le 20 Juillet 2020



Aux acteurs pastoraux en lien
avec des mineurs (enfants et jeunes)

Appel à témoignages

La commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise (CIASE), voulue par les Evêques, est mise en place.

Son but est **d'enquêter** sur tous les abus sur mineurs et personnes vulnérables dans le cadre de l'Eglise pour la période des années 1950 à aujourd'hui.

Les victimes ou les personnes concernées sont appelées à **témoigner**.

Cette commission peut être jointe 7 jours sur 7, de 9 h 00 à 21 h 00

- par téléphone au 01 80 53 33 55
- par mail : victimes@ciase.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Service CIASE - BP 30132 - 75525 PARIS Cedex 11

Prévention des violences sexuelles

Devant les risques d'abus sexuels, d'abus de pouvoir, d'abus de conscience, la prévention est essentielle.

Cette fiche donne quelques repères importants pour toutes les personnes qui se voient confier une responsabilité auprès des enfants et des jeunes (catéchèse, animation de groupes et de mouvements, servants d'autel, préparation aux sacrements, ...)

Soyons nous-mêmes vigilants.

Dans un climat de confiance, cherchons comment informer les parents, les enfants et les jeunes eux-mêmes.

Père Robert Daviaud
Vicaire général

Concrètement...

Demander le casier judiciaire de toutes les personnes (y compris les prêtres) ayant des responsabilités auprès des mineurs.

Ce document **n'est valable qu'un an**. La demande aux acteurs doit donc être renouvelée chaque début d'année pastorale.

Le curé de paroisse s'assure du rangement en sécurité de ces documents confidentiels.

Chaque acteur concerné peut se procurer facilement ce document sur le site : <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/>

L'adulte en responsabilité ne doit jamais rester tout seul avec un enfant (sauf dans le cadre scolaire).

Dans les cas où il est nécessaire de rester tout seul avec l'enfant (confession par exemple), laisser la porte ouverte.

Si un enfant donne des signes inquiétants ne pas chercher à le faire parler, mais **le signaler** à son responsable ou à la **CRIP** (service départemental) ou au **119** (service national).



Si Vous êtes témoins de situations inquiétantes :

Vous devez contacter **la CRIP** :

- par tél. : **02 28 85 88 85**
- par mél : CRIP85@vendee.fr

fiche de recueil de l'information préoccupante
à télécharger sur le site www.vendee.fr

Signaler sans tarder, les faits à la gendarmerie la plus proche ou au procureur de la République.

Dans le cadre de la pastorale, articuler présence et distance avec l'enfant, que ce soit dans la relation éducative comme dans une relation amicale.

Aider les parents et les enfants à prévenir et à identifier les cas de d'abus sexuels.

Signaler l'existence du livret

« *Stop aux violences sexuelles faites aux enfants* » Editions Bayard.

A télécharger gratuitement sur le site

« Bayard Jeunesse » ou en suivant ce lien :

<https://www.bayard-jeunesse.com/actualites/bayard-jeunesse-realise-un-livret-de-prevention-des-violences-sexuelles-faites-aux-enfants/>

L'Eglise (des Pays de Loire et de la Vendée) a mis en place une **cellule d'accueil et d'écoute** pour les victimes de violences sexuelles.

Cette cellule est composée d'un ancien magistrat, d'un psychologue, d'un psychiatre, d'un avocat et d'une infirmière scolaire.

Contact : paroledevictimespaysdeloire@gmail.com

Site de la Conférence des Evêques de France :

<https://luttercontrelapedophilie.catholique.fr/>